



À PROPOS DE LA GARANTIE PROTECTION INTÉGRALE DE NEXEN TIRE

Cette garantie limitée vise uniquement l'acheteur d'origine de pneus de remplacement neufs vendus par NEXEN TIRE CANADA (ci-dessous « Nexen Tire ») et le véhicule sur lequel les pneus ont été installés initialement.

La garantie s'applique aux pneus achetés après le 1^{er} mai 2016.

Les pneus achetés avant le 1^{er} mai 2016 sont assujettis aux modalités de la précédente garantie.

En vertu de la Garantie protection intégrale de NEXEN TIRE, l'acheteur bénéficie des avantages suivants :

- Couverture des défauts liés à la main-d'œuvre et aux matériaux
- Garantie limitée de kilométrage sur l'usure de la bande de roulement*
- Programme de remplacement en cas d'avaries routières*
- Assistance routière - Remplacement d'un pneu crevé ou remorquage

* La plupart des modèles de pneus NEXEN TIRE sont couverts par une garantie de kilométrage sur l'usure de la bande de roulement ou par une garantie de remplacement en cas d'avaries routières. Veuillez consulter les modalités propres à chaque modèle.

Dans le cadre de cette garantie, on définit la « durée de vie utile de la bande de roulement » comme étant la période durant laquelle l'épaisseur de la bande de roulement du pneu est d'au moins 2/32 po (1,6 mm) sur l'ensemble de sa surface. Si, à quelque endroit que ce soit sur la chape du pneu, l'épaisseur de la bande de roulement est inférieure à 2/32 po (1,6 mm), on considérera que cette dernière a dépassé sa vie utile et qu'elle est donc assujettie à l'ensemble des modalités ci-dessous.

MAIN-D'ŒUVRE ET MATÉRIAUX

Tous les pneus NEXEN TIRE sont couverts contre les défauts liés à la main-d'œuvre et aux matériaux et seront remplacés sans frais pendant la période initiale de garantie correspondant aux premiers 2/32 po (1,6 mm) d'usure de la bande de roulement, ou dans les 12 mois suivant l'achat, selon la première éventualité.

Après l'expiration de la clause de remplacement sans frais et dans les 72 mois suivant la date de fabrication, le montant du crédit sera calculé selon l'épaisseur de la bande de roulement restante sur le pneu, exprimée en pourcentage. Dans tous les cas, le coût du montage, de l'équilibrage et de tout autre service, de même que les taxes applicables, seront à la charge de l'acheteur.

GARANTIE LIMITÉE DE KILOMÉTRAGE SUR L'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT

La plupart des pneus fabriqués par NEXEN TIRE sont assortis d'une garantie de kilométrage qui protège l'acheteur contre l'usure prématurée de la bande de roulement. Si la bande de roulement d'un pneu atteint la fin de sa vie utile avant que le kilométrage prévu par la garantie n'ait été parcouru, l'acheteur recevra un pneu de remplacement Nexen dont le prix sera calculé au prorata, ce qui signifie que l'acheteur devra déboursier une partie des coûts de remplacement. Pour que la garantie sur l'usure de la bande de roulement soit valide, tous les pneus doivent être permutés au moins tous les 8 000 à 10 000 km. Dans tous les cas, le coût du montage, de l'équilibrage et de tout autre service, de même que les taxes applicables, seront à la charge de l'acheteur.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE LIMITÉE

- Les bruits de roulement anormaux lorsque l'usure de la bande de roulement excède 2/32 po.
- Les dommages dus à des avaries routières, tels que les coupures, les déchirures, les perforations, les crevaisons, les accrocs et l'éclatement par choc (consulter les modalités du Programme de remplacement en cas d'avaries routières pour connaître les modèles de pneu couverts contre ce type de dommages).
- L'usure prématurée ou irrégulière due à une déficience mécanique du véhicule ou au fait de ne pas avoir permuté les pneus selon la fréquence recommandée.
- Les pneus installés sur un véhicule immatriculé et habituellement conduit à l'extérieur du Canada.
- Les dommages résultant du montage ou du démontage incorrect du pneu, d'une utilisation inadéquate, des infiltrations d'eau ou d'autres substances lors du montage, ou du fait de ne pas avoir procédé à l'équilibrage des pneus.
- Les dommages causés par un gonflage excessif ou insuffisant, la surcharge ou l'utilisation d'un pneu dont l'indice de charge est inférieur à la recommandation du fabricant, le feu, le vol et les défaillances mécaniques du véhicule.
- L'utilisation pour la course automobile, la circulation hors route ou tout autre usage contre-indiqué.
- Les craquelures causées par les effets de l'ozone ou du climat dans les 48 mois suivant la date de fabrication, ou tout autre dommage résultant d'un usage abusif ou contre-indiqué, d'une modification ou du roulage à plat.
- Les pneus usés en deçà des indicateurs d'usure (moins de 2/32 po restants sur la bande de roulement).
- L'aplatissement causé par un entreposage inadéquat ou un freinage brutal.
- Les accidents, les incendies, la corrosion chimique, le vandalisme ou les pneus ayant subi des modifications.

- Les pneus dont le numéro d'identification DOT ou la marque ont été intentionnellement effacés.
- La perte de temps ou la perte de jouissance, les désagréments ou tout préjudice indirect.
- Les pneus installés sur un véhicule récréatif (p. ex., une caravane motorisée) ou commercial.
- Les pneus d'origine sur le nouveau véhicule. (Voir la garantie séparée, le cas échéant, dans la boîte à gants de votre véhicule.)
- Les pneus achetés tels qu'utilisés.

AUTRES EXCEPTIONS POSSIBLES :

- Le fait de ne pas avoir permuté les pneus conformément aux recommandations a pour effet d'annuler la garantie sur l'usure de la bande de roulement.
- Si la dimension des pneus diffère entre l'avant et l'arrière du véhicule et que ceux-ci ne peuvent être permutés, la garantie de kilométrage applicable aux pneus arrière sera réduite de moitié par rapport à la garantie normale.
- Les pneus d'hiver doivent être utilisés uniquement pendant la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 30 avril de l'année suivante. Pour maintenir la validité de la garantie sur l'usure de la bande de roulement, les dates d'installation et de retrait des pneus doivent être consignées par écrit.

PROGRAMME DE REMPLACEMENT EN CAS D'AVARIES ROUTIÈRES

La plupart des modèles de pneu vendus par NEXEN TIRE sont couverts par une garantie contre les avaries routières qui protège l'acheteur en cas de dommages non réparables causés par les perforations, les déchirures, les coupures, les accrocs ou l'éclatement par choc. Le plus souvent, ces avaries sont causées par les nids de poule ainsi que les clous, les éclats de verre ou d'autres débris. Les pneus couverts par la garantie seront admissibles à un remplacement sans frais pour les premiers 3/32 po de la bande de roulement originale ou pendant les deux ans suivant la date d'achat, selon la première éventualité. Si le numéro DOT figurant sur le pneu indique une date précédant de plus de deux ans la date de la réclamation, une facture montrant la date d'achat sera exigée. Le coût du montage, de l'équilibrage et de tout autre service, ainsi que les taxes applicables, seront à la charge de l'acheteur.

CE QUI N'EST PAS COUVERT EN VERTU DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT EN CAS D'AVARIES ROUTIÈRES

- Pneus endommagés par un acte de vandalisme.
- Pneus endommagés par un accident.
- Pneus réparables selon les normes de la Rubber Manufacturers Association (RMA).

- Pneus ayant subi une défaillance en raison d'un usage commercial.
- Pneus endommagés ou ayant subi une défaillance après avoir servi à la course automobile ou à la circulation hors route.
- Pneus endommagés par l'utilisation de chaînes à neige ou de crampons.
- Pneus endommagés ou présentant une défaillance par suite d'une usure irrégulière causée par un problème mécanique.
- Pneus réinstallés sur un véhicule autre que celui sur lequel ils avaient initialement été installés.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR LORS D'UNE RÉCLAMATION

Afin de maintenir la validité de la Garantie de kilométrage sur l'usure de la bande de roulement et du Programme de remplacement en cas d'avaries routières, l'acheteur doit s'acquitter des obligations suivantes :

- Présenter toute réclamation à un détaillant NEXEN TIRE autorisé.
- Présenter une copie du reçu d'achat original accompagné d'une preuve écrite attestant du kilométrage du véhicule au moment de l'installation et du démontage des pneus.
- Présenter un registre indiquant que tous les pneus ont été permutés au moins tous les 8 000 à 10 000 km. Le registre de permutation des pneus n'est pas obligatoire lors d'une réclamation pour dommages causés par des avaries routières si le pneu faisant l'objet de la réclamation présente une différence d'usure de la bande de roulement ne dépassant pas 2/32 po d'un rebord à l'autre, de même que par rapport au pneu avant/arrière ou gauche/droit opposé.
- Conserver une copie du formulaire de réclamation de NEXEN TIRE (fourni par le détaillant) et confier le pneu au détaillant, qui se chargera du traitement de la demande.

ASSISTANCE ROUTIÈRE

Tous les modèles vendus après le 1^{er} mai 2016 par NEXEN TIRE CANADA s'accompagnent sans frais d'un service d'assistance routière offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année pour une période de 36 mois à compter de la date d'achat. Lorsque l'acheteur se procure des pneus Nexen, le détaillant lui remet une carte d'activation.

Il doit ensuite s'enregistrer en ligne pour avoir la possibilité d'appeler un numéro de téléphone sans frais en cas de crevaison. Un professionnel qualifié remplacera gratuitement le pneu crevé par le pneu de rechange. En l'absence d'un pneu de rechange utilisable, le véhicule sera remorqué sans frais jusqu'au détaillant NEXEN TIRE ou jusqu'à l'atelier de réparation autorisé le plus proche.

* NEXEN TIRE se réserve le droit de changer les modalités des garanties à tout moment.

CONSEILS D'ENTRETIEN DES PNEUS

Une défaillance des pneus peut entraîner des blessures et des dommages sérieux. Les conseils suivants permettent de réduire les risques de telles défaillances :

- Maintenir une pression de gonflage adéquate et éviter de conduire un véhicule dont la pression des pneus est insuffisante ou excessive. La pression doit respecter les recommandations du constructeur du véhicule.
- L'alignement et l'équilibrage des roues doivent être vérifiés régulièrement.
- Éviter de surcharger le véhicule. La capacité de charge maximale est inscrite sur le flanc du pneu.
- Éviter de faire patiner les pneus de manière excessive, de franchir les bordures de trottoir ou de rouler dans les nids de poule, sur le rebord de la chaussée ou sur tout autre obstacle.
- Ne jamais rouler sur des pneus lisses. Selon la loi, les pneus doivent être remplacés lorsque l'épaisseur de la bande de roulement restante atteint 2/32 po. Les indicateurs intégrés dans les rainures permettent de connaître le degré d'usure du pneu.
- Vérifier les pneus fréquemment pour déceler la présence d'éraflures, de coupures, de corps étrangers, de décollements ou de bosses. Si des dommages sont constatés, ne pas essayer de démonter le pneu soi-même. Remplacer le pneu endommagé par le pneu de rechange et communiquer sans tarder avec un détaillant NEXEN TIRE autorisé.
- Ne pas dépasser la limite de vitesse permise par la loi ou la vitesse appropriée en fonction des conditions de la route.
- La permutation régulière est nécessaire pour assurer une usure uniforme des pneus et maximiser la durée de vie de la bande de roulement.

Pour de plus amples renseignements, appelez notre numéro sans frais :

1-855-446-3936

NEXEN PNEUS NEXEN

NEXEN TIRE CANADA INC.

140 Allstate Parkway, bureau 500
Markham (ON) L3R 5Y8 Canada

Sans frais 1-855-446-3936 / Téléc. : 905-604-4070
www.nexentirecanada.com



PNEUS NEXEN

**GARANTIE « COUVERTURE TOTALE »
PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE**

Assistance routière comprenant l'assistance crevaison gratuite durant trois (3) ans.

Service accessible jour et nuit, toute l'année, au Canada, aux États-Unis et à Porto Rico.

Activation obligatoire

Visitez le www.NEXENTIRE.roadsideprotect.com pour activer le programme d'assistance routière.

Plus de précisions au verso.





LE PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE PNEUS NEXEN EST GRATUIT. IL NE PEUT ÊTRE NI VENDU NI TRANSFÉRÉ.

Inscription et activation

Vous avez 45 jours après l'achat de pneus NEXEN pour les inscrire et activer le programme d'assistance routière. Pour ce faire, rendez-vous au www.NEXENTIRE.roadsideprotect.com et remplissez le formulaire. Besoin d'aide? Composez le 1-888-577-0366, puis faites le 2 pour parler à un préposé du centre d'assistance, ouvert de 8 h à 16 h 30 (HNP), du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h (HNP), le vendredi. Une fois le formulaire rempli, vous recevrez un courriel contenant le détail de votre programme d'assistance routière. Imprimez et conservez ces informations dans la boîte à gants de la voiture. En cas de besoin, vous aurez à portée de main le numéro à composer et la marche à suivre pour obtenir l'assistance routière. Seul le véhicule enregistré au programme d'assistance routière NEXEN est couvert. L'assistance routière d'urgence est assurée par Roadside Protect inc., par l'entremise de Signature's Nationwide Auto Club, inc. L'assistance routière est fournie par des fournisseurs indépendants.

Programme d'assistance routière d'une durée limitée de trois (3) ans à compter de la date d'inscription. Limite de trois (3) appels de service. Prévoir un délai d'activation de trois (3) jours. La date d'expiration figure dans les informations fournies. Le programme couvre le changement de pneu, à condition qu'un pneu de secours gonflé se trouve à bord, ou le remorquage, lorsqu'il n'y a aucun pneu de secours à bord ou qu'au moins deux (2) pneus sont crevés. Le programme d'assistance routière PNEUS NEXEN s'applique aux voitures, aux fourgonnettes et aux véhicules utilitaires légers. Les véhicules commerciaux ne sont pas admissibles à ce programme.

